

**Intervention de Laurent Levard, délégué général de la Fédération Artisans du Monde
Lors de la conférence de Presse organisée par le Ministre des PME Renaud Dutreil, à l'occasion de
la publication du décret relatif au commerce équitable**

Monsieur le Ministre,

La préparation du décret et de la circulaire d'application de l'article de loi relatif au commerce équitable a fait l'objet d'une réelle concertation avec les organisations de commerce équitable rassemblées au sein de la Plate-Forme pour le Commerce Équitable. Nous vous en remercions. Seul le décret est aujourd'hui présenté et, tout comme Frédéric de Sousa Santos, coordinateur de la PFCE, nous insistons sur l'importance de la circulaire qui, dans la version sur laquelle nous nous sommes mis d'accord avec le gouvernement, précise des éléments fondamentaux pour défendre le commerce équitable contre des tentatives de récupération du concept, des démarches de commerce équitable au rabais.

Sur de nombreux points, le décret et la circulaire ne sont certes pas aussi précis que le texte de l'AFNOR sur le commerce équitable qui reste une référence pour nous. On retrouve cependant dans ces deux textes plusieurs éléments fondamentaux, notamment les quatre suivants :

- Ils ouvrent la porte à **la reconnaissance des systèmes de garantie** mis en place au sein des filières intégrées, systèmes participatifs, répondant à un objectif de progrès mutuels, où les contrôles externes sont certes présents, mais qui ne se limitent pas à ces derniers comme dans les traditionnels systèmes de certification,
- **La référence aux prix et critères minimums reconnus** par les fédérations internationales de commerce équitable. Les organisations de commerce équitable du Nord et du Sud (organisations de producteurs, importateurs, distributeurs, organismes labellisateurs) ont depuis plus de trente ans définis des critères minimums. Il ne faudrait pas que, demain, de nouveaux acteurs puissent se permettre de se réclamer du commerce équitable en ne respectant pas ces critères et prix minimums.
- **La participation des salariés aux décisions relatives à l'utilisation des revenus générés par le commerce équitable.** Dans la majeure partie des cas, la production est, dans les filières équitables, réalisée par des paysans ou des artisans propriétaires de leur outil de production. Cependant, il existe aussi des plantations et des entreprises utilisant de la main d'œuvre salariée. Il ne faudrait pas que les bénéficiaires du commerce équitable soient, demain, non pas les travailleurs, mais les propriétaires fonciers et les détenteurs de capitaux de ces plantations et entreprises. Nous serons très vigilants sur ce point, car la circulaire n'est pas aussi précise que le texte de l'AFNOR.



- **La dimension politique du commerce équitable**, qui induit la sensibilisation des citoyens aux dysfonctionnements du commerce international. Nous pensons que le commerce équitable tel que nous le pratiquons a devant lui un potentiel de croissance important. Mais, tout aussi important est le fait que le commerce équitable, parce qu'il montre qu'un autre commerce équitable et parce qu'il contribue au renforcement de la société civile et à la responsabilisation des décideurs politiques, constitue un levier pour des changements du commerce conventionnel. Pour que les droits de l'homme, les droits sociaux, le droit à une juste rémunération du travail et le droit des États à la souveraineté alimentaire priment sur les règles commerciales multilatérales. C'est à cette condition que le commerce équitable ne sera pas un alibi ou une bonne conscience pour les consommateurs des pays riches, mais bien une contribution au progrès de l'Humanité. Et, à ce propos, nous appelons, Monsieur le Ministre, le gouvernement à une plus grande cohérence entre sa politique de soutien au commerce équitable et les positions qu'il défend dans les organismes multilatéraux : OMC, -Banque Mondiale, FMI et CNUCED.

En conclusion, je voudrais souligner deux points :

- D'une part, cette loi et ses modalités d'application n'empêchent nullement de notre point de vue de mener à l'avenir une réflexion sur l'application des principes du commerce équitable aux échanges Nord-Nord. Ceci est important à dire, car c'est un sujet qui fait débat au sein des acteurs du commerce équitable.
- D'autre part, le texte de l'AFNOR et cette initiative législative et réglementaire peuvent constituer une base pour des initiatives similaires aux niveaux européen et international. Nous sommes prêts, Monsieur le Ministre, avec nos fédérations nationale et internationales, à travailler en ce sens en concertation avec vous.

Laurent Levard
Paris, Mercredi 3 mai 2006

**AUTRES ÉCHANGES
AUTRE MONDE**
POUR UN COMMERCE ÉQUITABLE
www.artisansdumonde.org

La fédération Artisans du Monde 53 Boulevard de Strasbourg 75010 Paris
Tél. 01 56 03 93 50 Fax 01 47 70 96 35 info@artisansdumonde.org
www.artisansdumonde.org Siret 326 901 436 000 88

Membre de



Agréments

- la PFCE (Plate-Forme pour le Commerce Équitable)
- le CRID (Centre de Recherche et d'Information pour le Développement)
- Coordination Sud
- MES (Mouvement pour l'Économie Solidaire)
- ATTAC (Membre fondateur)
- l'IFAT (International Fair Trade Association)
- NEWS! (Network of the European World Shops)
- Collectif de l'éthique sur l'étiquette
- la PFADS (plate-forme des agricultures durables et solidaires)
- Association éducative complémentaire de l'enseignement public
- Association d'éducation populaire et de jeunesse